

Canada
Province de Québec
MRC Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Règlement RG- 402-2021

Règlement visant l'abrogation du règlement numéro 352-2018, concernant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant que les membres du conseil souhaitent abroger le règlement numéro 352-2018, concernant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin que les personnes intéressées à se prononcer sur des modifications aux règlements d'urbanisme, puissent le faire en demandant éventuellement une approbation référendaire;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-François Gendron et unanimement résolu d'adopter ce projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : ABROGATION

Par le présent règlement, le règlement numéro 352-2018, concernant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme est abrogé.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 12 janvier 2021

Adoption du projet de règlement le 12 janvier 2021

Adoption du règlement le 9 mars 2021

Entrée en vigueur le 11 mars 2021